

Reprise des enseignements le 26 avril 2021

Soulier Annick

sam. 24/04/2021 16:10

À : Soulier Annick <Annick.SOULIER@paris.fr>;

3 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

210423 faq-coronavirus-2020-71379_5.pdf; 210424 rep-res-pour-l-organisation-de-l-eps-71367.pdf; protocole-sanitaire- du 1er février 2021.pdf;

**Mesdames, Messieurs les professeur-e-s toutes disciplines.
Cher-e-s collègues**

Vous trouverez en attache trois documents que je vous invite à lire (ou relire) avant la reprise de vos enseignements lundi 26 :

- La Foire aux questions du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports **mise à jour au 23 avril 2021**
- Les repères pour l'organisation de l'EPS **mis à jour à cette même date.**
- Le protocole sanitaire du 1^{er} février 2021 (toujours d'actualité)

Mon attention a été particulièrement attirée par les points suivants :

- Un accueil est assuré pour les collégiens de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire durant la semaine du 26 avril : l'ensemble des personnels (de l'état et des collectivités locales) des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les personnels assurant les activités périscolaires sont prioritaires : Il suffit qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne aux catégories prioritaires, que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel, et qu'aucune autre solution de garde ne soit possible pour solliciter l'accueil.
- si vous êtes concernés car avez des enfants collégiens, vous devez vous signaler dès que possible directement auprès des chefs d'établissement. L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans le collège habituel, soit dans un pôle d'accueil. Les responsables légaux devront fournir :
 - Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
 - Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
 - Une attestation sur l'honneur de l'absence de symptômes chez leur enfant ;
- Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. Toutefois, la pratique à l'intérieur n'est pas autorisée.
- Pas de reprise de la natation scolaire jusqu'à nouvel ordre. Les PVP EPS sont tenus d'assurer leur temps de service en piscine dans leurs écoles d'affectation sous la forme de projets concertés avec les équipes enseignantes.
 - Pour les enseignements en classe (arts plastiques et éducation musicale concernés), si les conditions climatiques et matérielles le permettent, toutes les solutions ou alternatives pourront être recherchées, notamment les activités ou enseignements en extérieur.

Vos professeurs relais restent à votre écoute pour approfondir avec vous certains points, ou regrouper et nous faire parvenir vos questions si besoin.

Prenez toujours bien soin de vous !

**Annick SOULIER**
Cheffe du Pôle Enseignements et Projets ScolairesDirection des Affaires Scolaires
Sous-direction de la Politique Educative
01 42 76 21 52
3, rue de l'Arsenal - 75004